

COM (2014) 659 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 novembre 2014

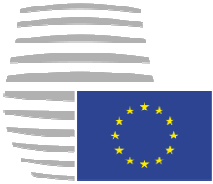
Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 novembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil sur la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 octobre 2014
(OR. en)

14758/14

Dossier interinstitutionnel:
2014/0304 (NLE)

RECH 409
ATO 77
CH 37
AELE 51

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	24 octobre 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 659 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 659 final.

p.j.: COM(2014) 659 final



Bruxelles, le 24.10.2014
COM(2014) 659 final

2014/0304 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

sur la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Le 15 novembre 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, avec la Confédération suisse en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy.

Les négociations se sont achevées le 24 juillet 2014. Le texte de l'accord est joint en annexe.

La Commission propose que le Conseil décide la conclusion de l'accord au nom de l'Union européenne.

La conclusion de l'accord, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, fait l'objet d'une proposition séparée, en application de l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la CEEA.

La proposition de décision du Conseil ci-jointe concerne la conclusion de l'accord au nom de l'Union européenne. La Commission propose au Conseil

– de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

La proposition de décision du Conseil est fondée sur l'article 186 et sur l'article 218, paragraphe 6, point a), et paragraphes 7 et 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

sur la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a, paragraphe 7 et paragraphe 8, premier alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy a été signé au nom de l'Union européenne le [xx.xx.201x], conformément à la décision du Conseil n° [xxx]¹.
- (2) L'accord a été conclu par la Communauté européenne de l'énergie atomique le [xx.xx.201x] conformément à la décision du Conseil n° [xxx]².
- (3) Il convient que l'accord soit conclu au nom de l'Union européenne,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre

¹ JO L [...] du [...], p. [...].

² JO L [...] du [...], p. [...].

part, associant la Confédération suisse au programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy est conclu au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union européenne, à la notification prévue à l'article 15, paragraphe 1, de l'accord, de l'entrée en vigueur de l'accord afin d'exprimer le consentement de l'Union européenne à être liée par l'accord.

Article 3

La Commission adopte la position de l'Union européenne au sein du comité recherche Suisse/Communautés en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article 5, paragraphe 2, de l'accord.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président